

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000369

ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Rue Jacquard angle de la rue Branly,

Forage dirigé pour la canalisation gaz,

Du 06 juillet 2022 au 05 août 2022 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 28 juin 2022 de l'entreprise GENDRY FORAGE sise ZA de Villeneuve, 1 rue de Hongrie – 53400 CRAON - pour le forage dirigé pour la canalisation gaz, du 06 juillet 2022 au 05 août 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 06 juillet 2022 au 05 août 2022 inclus, **rue Jacquard angle de la rue Branly** : les travaux se feront par demi chaussée et en voie fermée dans la rue Jacquard. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets type K10.

ARTICLE 2 - Du 06 juillet 2022 au 05 août 2022 inclus, **rue Jacquard angle de la rue Branly** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la rue Jacquard.

ARTICLE 3 - Du 06 juillet 2022 au 05 août 2022 inclus, **rue Jacquard angle de la rue Branly** : une déviation pour les piétons et les véhicules et bus sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 30/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 30/06/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL